|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG‑RTI)** |  |
| **Cinquième réunion – Réunion virtuelle, 30 septembre – 1er octobre 2021** |  |
|  |  |
|  | **Document EG-ITRs-5/10-F** |
| **22 octobre 2021** |
| **Original: anglais** |
|  | |
| rapport de la CINQUième réunion virtuelle du Groupe d'experts  sur le règlement des télécommunications  internationales (eg-RTI) | |

# 1 Remarques liminaires

**1.1** Le Vice-Secrétaire général, M. Malcolm Johnson, a souhaité la bienvenue aux participants à la cinquième réunion du Groupe EG-RTI. Il a salué les progrès accomplis ces deux dernières années par le Groupe en vue de mener à bien son mandat, qui consiste à examiner chacune des dispositions du Règlement des télécommunications internationales (RTI). Il a également fait observer qu'étant donné que le RTI constitue le seul traité international établissant des principes généraux applicables à la fourniture et à l'exploitation des télécommunications internationales, il a contribué à promouvoir l'efficacité, l'utilité et la disponibilité des réseaux, infrastructures et services de télécommunication internationaux dans le monde entier. Il a souhaité au Groupe EG‑RTI plein succès dans la présentation sous forme finale des résultats de l'examen de chacune des dispositions du RTI et a rappelé que le secrétariat se tenait à la disposition du Groupe pour l'appuyer et l'aider dans ses travaux, le cas échéant.

**1.2** Le Président a remercié le Vice-Secrétaire général de sa présence et de son appui dans le cadre de la réunion. En raison du format virtuel et de la courte durée de la réunion, il a souligné la nécessité, pour le Groupe, de collaborer de manière concrète et efficace, dans un esprit de consensus, afin d'examiner les observations générales relatives à l'examen de chacune des dispositions du RTI ainsi que le projet de rapport final du Groupe EG-RTI, qui sera présenté au Conseil à sa session de 2022, conformément au programme de travail convenu du Groupe. Il a également remercié le Vice-Président du Groupe pour son appui et sa volonté de faire progresser les travaux du Groupe.

# 2 Adoption de l'ordre du jour

**2.1** Le Président a présenté l'ordre du jour (Document [**EG-ITRs-5/1-E(Rév.1)**](https://www.itu.int/md/S21-EGITR5-C-0001/en)).

Le Vice-Président de la région Amériques a proposé de modifier le point 5 de l'ordre du jour (Examen des contributions reçues sur l'avant-projet de rapport final soumis à la session de 2022 du Conseil), aucune contribution n'ayant été reçue concernant l'avant-projet de rapport final soumis à la session de 2022 du Conseil. Par conséquent, le point 5 de l'ordre du jour a été modifié comme suit: "Examen de l'avant-projet de rapport final soumis à la session de 2022 du Conseil".

Le Vice-Président de la région de la CEI a proposé qu'il soit fait mention du [document d'information](https://www.itu.int/md/S21-EGITR5-INF-0001/en), soumis au nom du Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), en vue de son examen par le Groupe au titre du point 3 de l'ordre du jour. Le Document INFDOC1 a été inscrit au point 3 de l'ordre du jour.

L'ordre du jour a été adopté.

# 3 Commentaires des Directeurs des Bureaux

**3.1** Conformément à la [Résolution 1379 (Modifiée en 2019) du Conseil](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0139/en), dans laquelle les Directeurs des Bureaux sont chargés, "*chacun dans son domaine de compétence, en prenant l'avis des groupes consultatifs concernés, de contribuer aux travaux du groupe, étant entendu que le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT effectue la plus grande partie des travaux se rapportant au RTI*", et suite à l'invitation adressée par le Président du Groupe EG-RTI aux Directeurs des Bureaux pour qu'ils sollicitent"*l'avis des groupes consultatifs concernés, afin de contribuer aux travaux du Groupe EG-RTI, compte tenu du programme de travail convenu du Groupe qui est reproduit dans l'Annexe 1*", les Directeurs des Bureaux ou leurs représentants étaient présents à la réunion afin de soumettre leurs commentaires au Groupe.

**3.2** Le Directeur du Bureau des radiocommunications de l'UIT (BR), M. Mario Maniewicz, a considéré qu'il ne lui appartenait pas de se prononcer sur les questions qui ne se rapportent pas au Secteur des radiocommunications, telles que l'applicabilité, la substance ou l'avenir du RTI. Il a également souligné que ses observations portent sur un seul aspect du RTI, qui a trait à la question de savoir lequel des deux règlements administratifs de l'UIT, c'est-à-dire le RTI ou le Règlement des radiocommunications, prévaudrait en cas de divergence ou d'incompatibilité entre les dispositions desdits règlements. Il a souligné que l'Article 4 de la Constitution n'établit aucune hiérarchie de cette nature et que la disposition 12 (Article 1.8) de la version de 1988 du RTI, qui correspond directement à la disposition 15 (Article 1.8) de la version de 2012 du RTI, est la seule disposition ayant valeur de traité qui permet de résoudre les incompatibilités s éventuelles qui pourraient survenir en cas d'incohérence entre les règlements administratifs. En conséquence, il a insisté sur la nécessité de maintenir cette disposition dans les éventuelles versions futures du RTI.

**3.3** La Directrice du Bureau de développement des télécommunications (BDT), Mme Doreen Bogdan-Martin, a rappelé les informations dont elle a fait part au Groupe à sa quatrième réunion en ce qui concerne les discussions du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) relatives au RTI. Elle a assuré le Groupe du soutien indéfectible du BDT et a indiqué que le GCDT tiendrait sa prochaine réunion en novembre. Elle a déclaré qu'elle fournirait au Groupe EG-RTI, à sa sixième réunion, d'autres informations sur les discussions relatives au RTI qui auront lieu à la réunion du GCDT, le cas échéant.

**3.4** Le Chef du Département des commissions d'études du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), M. Bilel Jamoussi, a présenté le [document d'information](https://www.itu.int/md/S21-EGITR5-INF-0001/en) soumis au nom du Directeur du TSB, M. Chaesub Lee, pour examen par le Groupe. Il a indiqué que ce document contenait les réponses concernant le RTI soumises par les commissions d'études concernées de l'UIT-T au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT), ainsi que des informations à jour fournies par le secrétariat du TSB en ce qui concerne la liste des recommandations mises en avant dans le document, dans lequel il est souligné que le RTI intéresse tout particulièrement les travaux des Commissions d'études 2 et 3.

# 4 Examen des contributions reçues sur le [Tableau d'examen](https://www.itu.int/md/S21-EGITR5-210930-DL-0001/en) du RTI (complété sur la base du programme de travail convenu à la première réunion du Groupe EG-RTI)

## 4.1 Contributions

### 4.1.1 Document [EG-ITRs-5/2](https://www.itu.int/md/S21-EGITR5-C-0002/en) (Fédération de Russie) – Évolution future du RTI, évaluation de son application et aperçu des bonnes pratiques en la matière

Il est proposé de considérer l'identification et/ou la vérification numérique des utilisateurs, des produits et des services comme un domaine à étudier dans le cadre de l'évolution future du RTI.

Dans le cadre du Groupe EG-RTI, il est proposé de commencer à dresser un panorama des bonnes pratiques relatives à l'application du RTI, ou des recommandations relatives à l'application de solutions destinées à répondre aux exigences (actuelles et futures) du RTI. Ce panorama pourrait prendre la forme d'un rapport technique, d'une annexe ou d'un projet de plan.

### 4.1.2 Document [EG-ITRs-5/4](https://www.itu.int/md/S21-EGITR5-C-0004/en) (République populaire de Chine) – Recommandations concernant la marche à suivre par le Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI)

La Chine souhaite formuler les recommandations suivantes concernant la marche à suivre par le Groupe EG-RTI:

1 Il est proposé de reconnaître et d'utiliser pleinement les résultats de l'examen effectué au cours des quatre premières réunions du Groupe EG-RTI. Le Groupe EG-RTI a achevé l'examen de chacune des dispositions de la version de 2012 du RTI et formulé des avis en ce qui concerne chaque disposition s'agissant de l'"Applicabilité pour ce qui est de favoriser la fourniture et le développement des réseaux et des services" et de la "Souplesse pour tenir compte des nouvelles tendances et des nouveaux problèmes qui se font jour". La colonne "Résumé des résultats", qui a été remplie comme convenu par les membres, sert de base à toutes les parties pour examiner leurs observations générales concernant la version de 2012 du RTI et constitue une bonne base pour permettre au Groupe EG-RTI de poursuivre ses travaux.

2 Il est proposé de respecter les modèles de développement technique et de promouvoir l'élaboration de règles en parallèle. Dans sa Résolution 1379 (modifiée en 2019), le Conseil de l'UIT insiste sur la nécessité de tenir compte des nouvelles tendances dans le secteur des télécommunications/TIC et des problèmes qui se font jour dans l'environnement international des télécommunications/TIC. Il est proposé que les parties procèdent à l'examen du RTI dans l'optique de rechercher la vérité à partir des faits et pour promouvoir le développement des télécommunications internationales/TIC, afin de bien comprendre les nouvelles tendances dans le secteur des télécommunications/TIC et les nouveaux problèmes qui apparaissent ou pourraient se faire jour en conséquence, d'effectuer une analyse précise de l'applicabilité du RTI pour ce qui est de favoriser la fourniture et le développement des réseaux et des services ainsi que de la souplesse du RTI pour tenir compte des nouvelles tendances et des nouveaux enjeux, afin de formuler des avis objectifs et judicieux.

3 Il est proposé de mettre en évidence les différences particulières et de suggérer des solutions efficaces. Il est nécessaire d'examiner les nouvelles tendances et les problèmes qui se font jour dans l'environnement international des télécommunications/TIC, et de trouver des solutions pour en tenir compte, dans le cadre de règles internationales approuvées par la communauté internationale. Les textes de loi, de par leur nature même, restent à la traîne et doivent être améliorés en permanence compte tenu de l'évolution des objets qu'ils réglementent et des ajustements des relations juridiques. Il en va de même pour le RTI. À la lumière des examens effectués à ce jour, trois points de vue se sont dégagés en ce qui concerne la grande majorité des dispositions: certains membres ont été d'avis qu'il n'était pas nécessaire de modifier la disposition à l'examen compte tenu de son applicabilité et de sa souplesse; d'autres membres ont estimé que la disposition à l'examen n'avait plus lieu d'être, étant donné qu'elle n'était plus applicable ou pas suffisamment souple; d'autres encore ont suggéré d'actualiser la disposition à l'examen pour tenir compte de l'évolution de la fourniture de services de télécommunication/TIC aux utilisateurs finals. Nous proposons en conséquence que, compte tenu du Tableau d'examen, en particulier la colonne "Résumé des résultats", les parties présentent leurs propositions précises concernant la nécessité de modifier ou non les dispositions pertinentes du RTI, et les modalités de ces modifications éventuelles, et que ces propositions soient insérées dans les observations générales concernant la version de 2012 du RTI et le rapport du Groupe EG-RTI qui sera soumis au Conseil à sa session de 2022.

### 4.1.3 Document [EG-ITRs-5/5](https://www.itu.int/md/S21-EGITR5-C-0005/en) (République tchèque, Estonie, Lettonie, Pays-Bas, Suède et Royaume-Uni) – Observations générales fondées sur l'examen de chacune des dispositions du RTI

En résumé:

• chaque disposition du RTI dans sa version de 2012 donne lieu à divers avis et aucune ne fait l'objet d'un consensus;

• nous proposons que le Tableau d'examen qui figure dans les rapports d'activité figure également dans le rapport final et qu'il soit clairement indiqué dans le rapport final qu'il n'existe pas de consensus;

• nous proposons que les conclusions du présent Groupe d'experts sur le RTI fassent mention des travaux du Groupe d'experts précédent; et

• l'existence de deux RTI ne pose, selon nous, aucun problème: en fait, les investissements dans le secteur des télécommunications se poursuivent et l'accès aux services de télécommunication continue de s'améliorer.

### 4.1.4 Document [EG-ITRs-5/6](https://www.itu.int/md/S21-EGITR5-C-0006/en) (Fédération de Russie) – Mesures complémentaires concernant la mise en œuvre de la Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires et de la Résolution 1379 (modifiée en 2019) du Conseil de l'UIT

Dans cette contribution, les États Membres et les Membres de Secteur de l'UIT sont invités à prendre concrètement les mesures efficaces nécessaires pour mettre en œuvre le point 2 du *décide* de la Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires et parvenir à un consensus sur la marche à suivre concernant le RTI.

Il est inacceptable et exclu que le Groupe EG-RTI conclue ses travaux dans le cadre de son mandat actuel en proposant de faire un choix entre deux solutions simples et binaires, à savoir "le RTI est nécessaire et applicable" et "le RTI n'est pas nécessaire et n'est pas applicable", ce qui a déjà été ses conclusions dans le cadre de son mandat précédent.

Il est proposé d'envisager deux solutions possibles pour résoudre les désaccords existants et identifier l'option préférée.

La première option consiste pour tous les États Membres à adhérer au RTI (Rév. Dubaï, 2012).

La seconde option consiste à réviser, en partie ou en totalité, le RTI, afin d'adopter une nouvelle version du traité par consensus.

En cas de révision partielle, il sera possible de trouver un consensus si l'on recense et supprime certaines dispositions du RTI dont l'application est particulièrement difficile pour les États Membres. Cela permettrait à l'Union et aux États Membres d'économiser des ressources en organisant une conférence mondiale des télécommunications internationales "de courte durée".

### 4.1.5 Document [EG-ITRs-5/7](https://www.itu.int/md/S21-EGITR5-C-0007/en) (Fédération de Russie) – Fédération de Russie – Mesures complémentaires à prendre dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires et de la Résolution 1379 (modifiée en 2019) du Conseil de l'UIT en vue de parvenir à un consensus concernant le Règlement des télécommunications internationales

Étant donné que les États Membres et les Membres de Secteur de l'UIT ne participent pas tous actuellement à la série de réunions du Groupe EG-RTI (un cinquième seulement de l'ensemble des membres de l'UIT) et que le Groupe EG-RTI continue, dans le cadre de ses travaux, d'achopper sur une polarisation entre deux points de vue opposés concernant le RTI et a besoin de contributions supplémentaires de la part de tous les États Membres et Membres de Secteur de l'Union pour parvenir à un consensus sur la marche à suivre concernant le RTI et exercer son mandat, il est proposé que le Secrétaire général de l'UIT mène des consultations par correspondance auprès de l'ensemble des administrations et des Membres de Secteur de l'UIT quant à la solution qui leur convient le mieux en ce qui concerne le RTI.

En particulier, le Secrétaire général pourrait, sur la base des éclaircissements donnés par le Conseiller juridique de l'UIT et compte tenu de la nature contraignante du RTI, demander aux États Membres et aux Membres de Secteur où se porte leur choix entre les deux options suivantes, dans le but de parvenir à un consensus sur la marche à suivre concernant le RTI:

–Adhésion de tous les États Membres au Règlement des télécommunications internationales (Rév. Dubaï, 2012).

–Révision partielle ou totale du RTI, afin d'adopter une nouvelle version du traité par consensus.

### 4.1.6 Document [EG-ITRs-5/8](https://www.itu.int/md/S21-EGITR5-C-0008/en) (Australie, Canada et États-Unis d'Amérique) – Observations générales sur la base de l'examen de chacune des dispositions du Règlement des télécommunications internationales dans sa version de 2012

Nous tenons à féliciter le Groupe EG-RTI d'avoir mené à bonne fin l'examen de chacune des dispositions du RTI dans sa version de 2012 et à remercier le Président du Groupe EG-RTI, M. Lwando Bbuku (Zambie), qui a dirigé les travaux de manière remarquable.

Toutefois, selon nous, il demeure difficile de voir comment un traité sectoriel statique et difficilement applicable dans la pratique pourrait contribuer à promouvoir le développement des services et des réseaux internationaux de télécommunication/TIC, ou s'avérer suffisamment souple pour tenir compte des nouvelles tendances ainsi que des problèmes qui se font jour dans l'environnement international des télécommunications/TIC. Alors que le Groupe EG-RTI élabore son rapport final à l'intention de la session de 2022 du Conseil, nous prenons note de l'absence persistante de consensus sur ces questions.

### 4.1.7 Document [EG-ITRs-5/9](https://www.itu.int/md/S21-EGITR5-C-0009/en) (AT&T, Bell Mobility Canada, KDDI, NTT DOCOMO, Telefonica et Verizon) – Contribution des Membres de Secteur: Observations générales fondées sur l'examen de chacune des dispositions du Règlement des télécommunications internationales dans sa version de 2012

Nous nous félicitons de l'occasion qui nous est donnée de faire part de nos observations concernant l'examen de chacune des dispositions du RTI dans sa version de 2012 et réaffirmons les points de vue suivants:

• Nous considérons que le RTI n'est pas applicable pour ce qui est d'encourager le développement des réseaux et des services internationaux et n'offre pas une souplesse suffisante pour tenir compte du marché dynamique et de l'environnement technologique en perpétuelle évolution d'aujourd'hui.

• Les dispositions du traité ne permettent pas de suivre le rythme rapide de l'évolution technologique et de l'innovation et deviennent rapidement obsolètes. De plus, les tentatives de traiter des questions techniques dans un instrument ayant valeur de traité risque par ailleurs d'avoir pour conséquence non voulue de nuire à la capacité des opérateurs de réseaux de s'adapter rapidement à des environnements de réseaux en mutation.

• Le succès de la poursuite du déploiement et de l'utilisation des infrastructures et des services de télécommunication dans le monde s'explique surtout par l'existence de cadres politiques souples qui favorisent l'innovation constante, la concurrence sur les marchés, les accords d'exploitation réciproques mutuellement acceptables entre fournisseurs et les investissements du secteur privé, plutôt que par l'existence d'un instrument ayant valeur de traité tel que le RTI.

Sur la base des discussions tenues lors des précédentes réunions du Groupe EG-RTI, et comme il ressort du Tableau d'examen, nous constatons que certains participants aux travaux du Groupe partagent nos points de vue, mais pas tous. Compte tenu de ces divergences de vues, il nous est difficile de comprendre comment la poursuite des discussions concernant l'applicabilité ou la souplesse, ou l'examen du RTI, permettrait d'aboutir à un résultat différent. C'est pourquoi nous ne voyons pas l'utilité que l'UIT affecte des ressources supplémentaires pour mener de futurs travaux sur cette question après que le Groupe EG-RTI se sera acquitté de son mandat.

## 4.2 Examen des contributions

**4.2.1** Compte tenu des contributions reçues, le mandat et la portée des travaux du Groupe EG-RTI ont été examinés.

**4.2.2** Certains membres ont considéré qu'outre l'examen de chacune des dispositions du RTI, le mandat du Groupe consiste notamment à parvenir à un accord sur la marche à suivre concernant le RTI, en proposant des révisions ou modifications éventuelles à apporter au RTI, selon qu'il convient, dans le but de mettre à jour ledit Règlement, compte tenu des nouvelles tendances dans le domaine des télécommunications/TIC ainsi que des nouveaux problèmes qui se font jour dans l'environnement international des télécommunications/TIC. Ces membres ont fait mention de la [Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018) de la PP](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/RES-146-F.pdf) et de la [Résolution 1379 (modifiée en 2019) du Conseil](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0139/en), aux termes desquelles il convient "*de convoquer à nouveau un Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI), ouvert à la participation de tous les États Membres et Membres de Secteur, pour procéder à un examen détaillé du RTI en vue de parvenir à un consensus sur la marche à suivre concernant le RTI, et dont le mandat est reproduit dans l'Annexe 1 de la présente Résolution*".

Certains membres ont été d'avis que le mandat du Groupe, qui est énoncé clairement dans la Résolution 1379 (modifiée en 2019) du Conseil, consiste à mener à bien "*un examen de chacune des dispositions du RTI, en mettant l'accent sur la version de 2012 du RTI, compte tenu des nouvelles tendances des télécommunications/TIC ainsi que des nouveaux problèmes qui se font jour dans l'environnement international des télécommunications/TIC*" et à soumettre un rapport reprenant tous les points de vue exprimés concernant le RTI à l'intention du Conseil à sa session de 2022, pour examen et soumission à la Conférence de plénipotentiaires de 2022, avec les observations du Conseil. Ces membres ont estimé que le Groupe avait mené à bien son mandat en procédant à un examen de chacune des dispositions du RTI et qu'un rapport factuel de cet examen, du Tableau d'examen et de toute discussion connexe était suffisant pour faire rapport au Conseil à sa session de 2022, étant entendu qu'il sera précisé que le Groupe n'est parvenu à aucun consensus concernant la marche à suivre. Le soin de mener des discussions sur la voie à suivre pourra être laissé au Conseil et à la Conférence de plénipotentiaires de 2022 de l'UIT.

**4.2.3** Certains membres ont été d'avis que le RTI conserve sa pertinence et demeure applicable, et qu'il est actuellement utilisé par les opérateurs de leur région. À leur sens, les problèmes actuels dus à l'existence de deux versions différentes des traités ne peuvent être résolus que par l'harmonisation des deux traités et la mise à jour du RTI, afin de tenir compte des nouvelles tendances dans l'environnement des télécommunications/TIC. Ces membres ont proposé de trouver des solutions pour parvenir à un consensus sur la marche à suivre à cet égard, notamment en examinant des sujets de préoccupation particuliers et en proposant des révisions/ajouts, selon le cas, pour répondre à ces préoccupations.

Certains membres ont estimé que l'existence de deux versions du RTI nuisait à l'image de l'UIT en tant qu'institution du système des Nations Unies chargée des télécommunications/TIC, et qu'il était préférable, pour l'image de l'UIT, de supprimer le RTI plutôt que d'avoir deux versions de ce traité. Ces membres ont été d'avis qu'il était primordial et possible d'harmoniser les points de vue pour parvenir à une seule version du traité, de la même manière que les membres ont pu trouver des solutions de compromis sur d'autres questions. Il a également été suggéré que les membres qui estiment que le RTI n'est plus pertinent soumettent des propositions concernant la marche à suivre, notamment en ce qui concerne l'abrogation du traité.

Certains membres ont été d'avis que le RTI n'était plus pertinent ni applicable, et qu'il n'était pas utilisé dans leur région. Les télécommunications/TIC se sont développées indépendamment de l'application du RTI dans sa version de 2012. Ils ont également pris note du faible taux de participation des États Membres et des Membres du Secteur aux travaux du Groupe, ce qui indique que ces traités ont perdu toute utilité pour la plupart des pays et des opérateurs.

**4.2.4** En ce qui concerne les observations générales relatives au [Tableau d'examen reproduit dans le Document DL 1](https://www.itu.int/md/S21-EGITR5-210930-DL-0001/en), les membres sont convenus que les points de vue présentés dans ce document illustraient les différentes positions existantes au sein du Groupe au sujet du RTI.

Certains membres ont été d'avis que les différents points de vue présentés dans le Tableau d'examen démontraient la nécessité de mettre à jour le RTI, tandis que d'autres ont estimé que le Tableau d'examen reflétait fidèlement les différents points de vue du Groupe concernant l'applicabilité et la souplesse du RTI et traduisait l'absence de consensus quant à l'utilité du Règlement et à la marche à suivre à cet égard.

**4.2.5** Les membres sont convenu que les rapports éventuels du Groupe à l'intention du Conseil devraient tenir compte de toutes les discussions et de tous les points de vue exprimés au sein du Groupe et faire mention des différentes contributions reçues.

# 5 Examen des contributions reçues sur l'avant-projet de rapport final soumis à la session de 2022 du Conseil

**5.1** Les participants ont procédé à des échanges des vues sur le [Document DL 2 – Projet de rapport final du Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG‑RTI)](https://www.itu.int/md/S21-EGITR5-210930-DL-0002/en) qui sera présenté au Conseil à sa session de 2022, afin que celui-ci l'examine et le soumette à la Conférence de plénipotentiaires de 2022, assorti de ses observations.

**5.2** Les membres ont approuvé, dans l'ensemble, la structure du rapport final du Groupe EG-RTI à l'intention de la session de 2022 du Conseil (Rapport à l'intention du Conseil) et sont convenus que celui-ci devrait faire état des différents points de vue formulés par les membres du Groupe sur le RTI et de la marche à suivre, des différents rapports des réunions du Groupe EG-RTI et des contributions reçues, ainsi que du Tableau d'examen récapitulatif, qui doit être reproduit en Annexe.

**5.3** Certains membres ont suggéré d'inclure un appendice au rapport à l'intention du Conseil ou d'ajouter une colonne supplémentaire au Tableau d'examen, afin d'énumérer toutes les contributions soumises par les membres du Groupe EG-RTI. Certains membres ont proposé de faire figurer un résumé des propositions reçues concernant la voie à suivre au sujet du RTI dans la section 4 du rapport à l'intention du Conseil.

Certains membres ont également souligné et réaffirmé l'importance de faire figurer, dans le rapport final du Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG‑RTI) à l'intention du Conseil de l'UIT à sa session de 2022, les vues exprimées au cours des réunions du Groupe EG-RTI sur les différentes contributions reçues, conformément au point 5 de la règle 12 du Règlement intérieur du Conseil de l'Union internationale des télécommunications. Le Conseil pourra ainsi avoir une vue d'ensemble des vues exprimées et mener une discussion utile sur la voie à suivre en vue de la Conférence de plénipotentiaires.

Certains membres ont souhaité que le rapport du Conseil fasse état de tous les rapports des réunions qui contiennent des résumés et des liens vers toutes les contributions reçues pour chaque réunion, ainsi qu'une vue d'ensemble des discussions.

Il a été décidé d'inclure un ensemble de liens vers toutes les contributions reçues dans le rapport à l'intention du Conseil, dans les sections contenant le résumé de chaque réunion du Groupe EG-RTI ainsi qu'un lien hypertexte vers le rapport de la réunion concernée.

**5.4** Les membres sont convenus que toutes les références à la [Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018) de la PP](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/RES-146-F.pdf) et à la [Résolution 1379 (modifiée en 2019)](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0139/en) du Conseil dans le rapport à l'intention du Conseil serait assorties d'un lien hypertexte. Ils sont également convenus de faire figurer dans le rapport à l'intention du Conseil, le cas échéant, les contributions soumises par les Directeurs des Bureaux aux différentes réunions du Groupe EG-RTI.

# 6 Examen des autres contributions reçues

Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

# 7 Prochaines étapes

**7.1** Le Président a présenté le [Document DL 3 relatif aux prochaines étapes](https://www.itu.int/md/S21-EGITR5-210930-DL-0003/en), qui donne des informations sur la procédure à suivre pour l'élaboration du rapport de la réunion et du projet de rapport à l'intention du Conseil.

**7.2** Le rapport de la réunion sera publié en ligne avant le 22 octobre 2021, conformément au processus précédemment adopté par le Groupe EG-RTI à cette fin. Le projet de rapport à l'intention du Conseil sera communiqué à tous les participants à la cinquième réunion du Groupe EG-RTI, ainsi qu'aux Vice-Présidents, en vue d'une consultation régionale qui aura lieu le 12 novembre. Suivant le processus présenté dans le Document DL 3(Rév.1), le projet de rapport à l'intention du Conseil sera publié le 13 décembre en tant que contribution à la sixième réunion du Groupe EG-RTI.

# 8 Clôture de la réunion

En conclusion, le Président a remercié tous les États Membres et tous les Membres de Secteur de l'UIT ayant présenté des contributions et participé aux travaux du Groupe d'experts, les Vice‑Présidents et les fonctionnaires élus de l'UIT, ainsi que le secrétariat et les interprètes, pour leur précieux concours pendant la réunion.

Le Groupe a remercié le Président et le secrétariat pour l'efficacité de l'organisation et de la gestion des travaux du Groupe.

**Président: M. Lwando Bbuku (Zambie)**